

pu pouvoient donc y triompher aisément de la prudence des sénateurs. J'admire, disoit le Scythe Anacharsis à Solon, que chez vous les sages aient seulement le droit de délibérer, et que celui de décider appartienne aux fous. Ce fut en effet une source de malheurs ; mais Solon avoit été contraint par les circonstances de ménager tous les partis.

Il rétablit du moins l'autorité de l'Aréopage, fort déchue depuis Dracon, et il le composa uniquement d'anciens archontes. Ce tribunal eut l'inspection sur les affaires publiques et sur l'éducation de la jeunesse : car on sentoit alors que la prospérité d'un état dépend beaucoup de la manière dont la jeunesse est élevée.

Solon fit plusieurs lois particulières, qu'il importe de connaître. Tout homme convaincu d'oisiveté, devoit être noté d'infamie après la troisième accusation. Un fils dissipateur, ou qui refusoit la subsistance à ses parens, étoit sujet à la même peine ; mais si le père ne lui avoit point fait apprendre de métier, le fils étoit dispensé de cette loi. Une femme ne devoit apporter à son mari que trois robes et des meubles de peu de valeur, de peur que les dots n'appauvrissent trop de familles. Un citoyen qui fréquentoit des femmes de mauvaise vie, étoit exclu de la tribune aux harangues, comme indigne de la confiance publique. Il y avoit peine de mort pour un archonte coupable d'ivresse.

On défendit les emprisonnemens pour dettes. On permit de disposer par testamens de ses biens au défaut d'enfans. On ordonna que les enfans, dont les pères auroient péri dans les combats, seroient élevés aux frais de la république. On régla que dans les émeutes ou factions violentes, chaque citoyen seroit obligé de prendre parti, afin que les plus sages rétablissent le calme et le bon ordre. On mit des bornes à la dépense des femmes, à celle des funérailles et des cérémonies religieuses.

Des étrangers furent admis dans Athènes, mais exclus du gouvernement. Ce qu'on appelloit *ostracisme*, fut un frein à l'ambition des citoyens. Ceux qui devenoient suspects par trop de crédit ou de puissance, s'il y avoit six mille suffrages contr'eux dans l'assemblée du peuple, étoient bannis pour dix ans, mais sans aucune flétrissure. Nous verrons les plus illustres personnages subir cette peine.